



Le Club est animé par le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB www.bruit.fr)
sous le haut patronage du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

DOSSIER DE PRÉSENTATION





LES OBJECTIFS

Le Club déciBel Villes accompagne les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'environnement sonore. Le Club soutient la dynamique de ces collectivités en leur offrant des services et en favorisant les échanges entre elles. L'appartenance au Club est un signe de reconnaissance de la qualité de vie dans une ville. Le Club est animé par le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB, www.bruit.fr*)

Le monde sonore est jusqu'à présent plutôt étudié sous ses aspects négatifs : le bruit en tant que source de gêne, de pollution, de conflits, facteur de destruction de l'oreille, de dégradation de la santé en général. Face à la nuisance, la mise en œuvre d'une réglementation et d'une protection physique est la première réponse. Mais l'enjeu est d'aller plus loin et d'intégrer la dimension sonore dans la conception même et la gestion des territoires, des villes, des quartiers, des rues.

Un très grand nombre d'actions locales sont menées dans ce sens depuis de nombreuses années. Elles peuvent servir d'exemples et inciter d'autres collectivités à intégrer la qualité des ambiances sonores comme un élément fort de leur politique d'environnement et de santé.

Le *Club déciBel Villes* a donc pour objectifs :

- de mettre en commun ces compétences et ces ambitions en favorisant les échanges des collectivités entre elles, et en capitalisant les expériences menées par les collectivités dans les domaines suivants :
 - Urbanisme et construction
 - Mobilité et transports
 - Gestion du patrimoine et des services communaux
 - Gestion des activités économiques
 - Prise en compte des activités culturelles et de loisirs
 - Traitement des bruits de voisinage et médiation.
- de créer des liens avec des partenaires industriels ou institutionnels spécialistes de domaines particuliers comme la réduction du bruit de circulation, l'isolation des bâtiments publics ou des logements sociaux, la médiation, la valorisation du patrimoine sonore...

Le Club déciBel Villes a vocation à s'étendre progressivement à d'autres pays européens, sous l'égide de la Commission européenne, et sous des formes adaptées aux spécificités de chaque pays.

* Le CIDB est une association Loi de 1901, reconnue d'utilité publique, créée en 1978 avec le soutien des ministères chargés de l'environnement, des transports, de la santé. Son objet est de « participer à la promotion de la lutte contre les nuisances sonores et à la recherche d'un environnement sonore de qualité favorisant le bien-être physique, mental et social de nos concitoyens ».



LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le Club propose à ses membres un large éventail d'actions s'adressant aux élus aussi bien qu'aux personnels des différents services impliqués dans l'amélioration de la qualité des ambiances sonores.

1. Une plate-forme d'échanges

Les collectivités et les partenaires trouvent dans le Club un **centre de ressources** leur permettant de s'informer des projets les plus récents de l'ensemble des membres. Le Club constitue aussi pour eux une **tribune** leur permettant de faire connaître et valoriser leurs actions.

Il s'agit de créer un **flux permanent d'informations** assurant la notoriété du Club, et plus largement celle de la cause de l'environnement sonore, ainsi que la **promotion des acteurs**.

Ces informations sont recueillies et répertoriées par le Club, selon les six thématiques retenues. Elles alimentent une **base de données réservée** aux seuls membres munis d'un code d'accès sur le site www.bruit.fr. Les membres bénéficient aussi d'un accès privilégié à la bibliothèque du CIDB riche de plus de 14 000 documents.

Le Club dispose également d'une tribune dans la revue trimestrielle du CIDB, **Echo Bruit**, lui permettant de dresser un état des lieux régulier et de faire connaître des actions exemplaires. Il joue ainsi le rôle d'**Observatoire national de l'environnement sonore des villes**.

2. Des réunions techniques

Ces réunions ont une géométrie variable :

- des **rendez-vous personnalisés avec des experts**, exclusivement réservés aux membres. Des entretiens leur sont proposés, concernant les enjeux, les stratégies, les paramètres à prendre en compte, les partenaires à intégrer pour aborder une question de bruit.
- des **séminaires et téléconférences** avec des spécialistes d'une problématique : représentants d'un ministère, chercheurs, partenaires industriels. Ces conférences-débats d'une heure trente s'inscrivent dans un cycle régulier. Les membres sont consultés chaque année pour connaître les sujets qu'ils souhaitent voir traiter, par exemple : plans de circulation et bruit, revêtements routiers moins bruyants, commerces en centres-villes, réduction des nuisances des chantiers, labels de qualité dans la construction, écrans routiers en ville, acoustique des salles polyvalentes, etc
- des **colloques nationaux et régionaux** organisés régulièrement par le CIDB sur des thématiques nouvelles : compatibilité entre isolations thermique et acoustique, ambiances sonores des éco-quartiers, livraisons nocturnes en ville... Un tarif réduit est réservé aux membres du Club qui souhaitent y participer.



- des **stages de formation** : un tarif préférentiel est accordé aux membres du Club pour participer aux différents stages de formation du CIDB : « comment élaborer un PPBE ? », « médiation et bruits de voisinage », « constat des infractions », « gestion des lieux diffusant de la musique amplifiée », etc.
- des **visites de réalisations** exemplaires : revêtements routiers moins bruyants, écrans acoustiques, éco-quartiers, établissements scolaires, locaux de sport ou salles des fêtes traités acoustiquement, ...

Il s'agit par toutes ces actions de formation et d'information de créer pour les collectivités une véritable **Université Permanente du Bruit**, permettant aux membres d'augmenter progressivement leur expertise.

3. La reconnaissance des politiques menées par les villes.

Les collectivités qui souhaitent que leur action dans le domaine de la qualité de l'environnement sonore soit reconnue peuvent postuler au titre de « **Lauréat du Club déciBel villes** » (voir fiche suivante).



LE LABEL « LAURÉAT DU CLUB DÉCIBEL VILLES » ?

Les membres engagés dans le Club déciBel villes peuvent souhaiter aller plus loin et obtenir une reconnaissance pour la politique volontariste qu'ils mènent dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore de leur territoire. Ils postulent alors au titre de Lauréat du Club déciBel Villes.

En **pré-requis**, la collectivité doit impérativement présenter un comportement vertueux en matière de développement durable. Tout document attestant de la bonne gestion environnementale de la commune comme un Agenda 21, une charte d'écologie urbaine... doit faire partie du dossier de candidature. Dans le domaine du bruit, la collectivité doit respecter toutes les réglementations en vigueur et notamment avoir entrepris, si elle est concernée par ces obligations, la réalisation de la cartographie et du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (directive CE 2002/49).

La collectivité doit ensuite remplir un **dossier de candidature**, élaboré en collaboration avec tous les partenaires du Club, présentant les éléments de politiques menées dans les domaines suivants :

- Urbanisme et construction
- Mobilité et transports
- Gestion du patrimoine et des services communaux
- Gestion des activités économiques
- Prise en compte des activités culturelles et de loisirs
- Traitement des bruits de voisinage et médiation.

La philosophie de ce label est de ne pas enfermer les candidats dans des exigences a priori mais d'être au contraire ouvert à toute initiative dans ces domaines. Les villes exposent donc librement les efforts qu'elles ont déployés, qui seront laissés à l'appréciation du jury. Il est tenu compte dans chaque domaine de la complémentarité entre les actions techniques, les actions réglementaires et les actions de sensibilisation, information, formation.

Le jury est composé d'élus, de représentants des services territoriaux, de représentants du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, de représentants des activités économiques (CCI) et des partenaires, de professionnels de l'environnement sonore (techniques, culturels), de journalistes spécialisés et de personnalités. Les dossiers de candidature font l'objet d'une analyse préalable par une commission technique avec l'appui des services territoriaux de l'Etat et d'experts indépendants.

Le jury se réunit une fois par an. L'évaluation des dossiers se fait suivant une grille d'analyse : objectifs, actions, moyens, résultats et perspectives.

L'obtention du statut de Lauréat fonctionne comme un label. Les collectivités qui en bénéficient peuvent faire **usage du logo** Club déciBel Villes sur tous leurs documents et éléments de signalétique. Cette autorisation est valable pour une **durée de 3 ans**. Elle peut être retirée à tout moment au cours de la période s'il est constaté une défaillance manifeste du récipiendaire, autant dans le cadre de sa politique générale en matière d'environnement que de celle spécifique à la gestion de son environnement sonore.



LES PARTENAIRES ET LES PARRAINS

› Les parrains institutionnels

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a accordé son haut patronage au Club Décibel Villes. L'Association des Maires de Grandes Villes de France, l'Association des Eco-maires, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Hauts-de-Seine, ont aussi accepté de parrainer le Club.

› Le mécénat d'entreprises

Afin de donner à ce partenariat une forte visibilité, le nombre de mécènes restera limité. Le Club sera notamment l'occasion, dans le cadre fixé par les règles du mécénat, de diffuser une information sur les techniques, modes opératoires, produits disponibles pour améliorer la qualité de vie en ville. Le Groupe Colas, Cimbéton, l'Association Qualitel et l'Association Professionnelle des Réalisateur d'Ecrans Acoustiques ont déjà rejoint le Club.

› Les médias et les personnalités qualifiées

Le Groupe Le Moniteur a donné son soutien et autorise le CIDB, gestionnaire du Club, à mentionner ce partenariat sur tout support de communication. Nicolas FRIZE, compositeur reconnu, directeur des « Musiques de la Boulangère », a accepté d'être le premier parrain de l'opération.



QUI PEUT ADHÉRER AU CLUB ?

Le Club est ouvert :

- aux collectivités territoriales (villes de toutes tailles, intercommunalités, conseils régionaux et généraux) qui considèrent que la qualité de l'environnement sonore fait partie intégrante de la qualité de vie ;
- à des entreprises, institutions, mécènes, proches des collectivités et porteurs par leurs activités des valeurs en faveur de la qualité de vie ;
- à des associations, des syndicats professionnels et des médias concernés par l'amélioration de l'environnement sonore.

COMMENT ADHÉRER AU CLUB ?

Pour les villes : Membre Engagé du Club déciBel Villes

Toute collectivité qui a la volonté d'engager une politique active dans le domaine de l'environnement sonore peut solliciter son entrée dans le Club pour partager les savoir-faire. Les membres engagés peuvent ensuite postuler au titre de **Membre Lauréat du Club déciBel Villes**.

Pour les partenaires : Membre Partenaire du Club déciBel Villes

Les grandes entreprises ou institutions porteuses de valeurs en matière d'amélioration de la qualité de la vie peuvent postuler. Elles doivent être agréées par le comité directeur.

TARIF D'ADHÉSION

Les villes qui souhaitent présenter un dossier de candidature doivent s'acquitter d'une participation équivalente à 0,01 euro par habitant, avec un minimum de 150 euros et un maximum de 2 000 euros. Ce droit d'entrée permet d'assister gratuitement à toutes les réunions techniques et visites de terrain organisées par le Club, et de bénéficier d'un tarif préférentiel dans les colloques et les stages de formation du CIDB. L'adhésion au Club inclut l'adhésion au CIDB en tant que membre de soutien.

La mise en relation avec des experts et la mise à disposition de la documentation sont prises en charge directement par le CIDB au titre de ses missions. Pour **les entreprises et organismes**, le soutien financier apporté au Club est éligible aux avantages fiscaux de l'Utilité publique au titre du mécénat.



BULLETIN D'ADHÉSION AU CLUB DÉCIBEL VILLES

Je soussigné :

Fonction :

Représentant la Ville de :

le groupement de communes :

la collectivité territoriale :

Nombre d'habitants :

Adresse :

Code postal : |.....|.....|.....|.....|.....| Ville :

Tél : |.....|.....|.....|.....|.....|.....|.....|.....|.....|.....|

Fax : |.....|.....|.....|.....|.....|.....|.....|.....|.....|.....|

E-mail :

Déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement du *Club déciBel Villes*
Souscrit une adhésion d'un an, renouvelable par tacite reconduction, au *Club déciBel Villes*

S'engage à verser le montant de la cotisation, soit (*en chiffres*) :

Effectue le règlement par Mandat administratif au CIC-Agence de Neuilly sur Seine.
Compte numéro 30066-10361-00010484301-70

Fait à, le.....

Signature :

(joindre le procès verbal de la délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant)



MODÈLE DE DÉLIBÉRATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL POUR ADHÉRER AU CLUB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
SEANCE DU

CONVOCATION DU

Présidence de M., Mme

Maire de

Nombre de conseillers

Présents

Absents

Adhésion de la ville au Club Décibel villes

Rapport de M. Mme

Au nom de la Commission :

Mesdames, Messieurs,

Le Club Décibel villes accompagne les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des actions dans le domaine de l'environnement sonore. Le club soutient la dynamique des collectivités qui s'engagent sur ce plan en leur offrant des services et en favorisant les échanges entre elles. L'appartenance au club est un signe de reconnaissance de la qualité de vie dans une ville. Le club est animé par le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB, www.bruit.fr)

Le Club Décibel Villes a pour objectifs :

- de mettre en commun les compétences et les ambitions des collectivités en favorisant les échanges entre elles, et en capitalisant les expériences menées dans les domaines suivants : Urbanisme et Construction, Mobilité et Transports, Gestion du patrimoine et des services communaux, Gestion des activités économiques, Prise en compte des activités culturelles et de loisirs, Traitement des bruits de voisinage et Médiation.
- de créer des liens avec des partenaires industriels ou institutionnels spécialistes de domaines particuliers comme la réduction du bruit de circulation, l'isolation des bâtiments publics ou des logements sociaux, la médiation, la valorisation du patrimoine sonore...

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée à 0,01 euro par habitant (avec un minimum de 150 euros et un maximum de 2000 euros), soit pour notre Ville :euros.

L'adhésion est annuelle et se renouvelle par tacite reconduction. Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

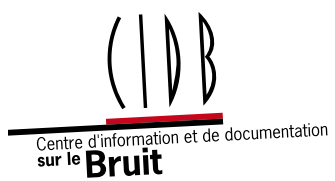
- Sur l'adhésion de la Ville pour l'année 2017 au Club Décibel villes, dont le siège est situé au 12/14, rue Jules Bourdais, 75017 Paris
- Sur le paiement par la Ville de la cotisation 2016 fixée à :
La dépense afférente sera imputée sur le budget municipal.

Le Conseil adhère aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme,

Le Président



bruit.fr

12/14, rue Jules Bourdais. 75017 Paris

Téléphone : 01 47 64 64 60

www.bruit.fr

cidb@cidb.org